

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 - 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration Extraordinaire

Séance du 18 janvier 2022

Date de convocation : 23 décembre 2021

Nombre de membres

- ▣ 20 en exercice
- ▣ 16 présents et représentés
- ▣ 16 votants

L'an deux mil vingt deux, dix-huit janvier à 17H00

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au siège du CENTRE DE GESTION DES VOSGES, 59, rue Jean Jaurès, à EPINAL (88000) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES.

Etaient présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. METZ Frédéric (Adjoint au maire de DOGNEVILLE),

Etaient présents en visio-conférence :

Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY),

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. GUYOT Jacques (Maire de La SALLE), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. SPEISSMANN Stessy (Maire de GERARDMER).

Pouvoirs :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES) à Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. GUYOT Jacques (Maire de La SALLE) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL) à M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. BOURGEOIS Amandine (Coordinatrice et Responsable des Protocoles et Assemblées), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du Pôle Administration Générale).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY)

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-288800030-20220118-2022_283_DE

283. Vote par voie électronique pour les scrutins professionnels 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,

Considérant que le CDG 88 souhaite, dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2022, recourir au vote électronique pour l'ensemble des scrutins soit pour les CAP, CCP et CST,

Considérant qu'en application de l'article 4 du décret N°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, « L'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance de représentation des personnels peut, par délibération prise après avis du comité technique compétent, décider de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel »,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges le 18/01/2022 relatif au recours au vote électronique dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2022 (collège des représentants des collectivités : avis favorable à l'unanimité // collège des représentants du personnel : avis favorable à la majorité),

Les membres du Conseil d'Administration, Après un large débat, À l'unanimité,

- **Décident de recourir au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel placées auprès du CDG 88,**
- **Prennent acte que ce mode de scrutin :**
 - o **Constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages**
 - o **Remplace le vote par correspondance utilisé jusqu'alors dans les élections précédentes**
- **Précisent qu'une prochaine délibération indiquera notamment les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales, la constitution des bureaux de vote électronique...**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges,
Maire honoraire de GIRMONT

